

COMMUNE DE COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 8 JANVIER 2009 - 20 H 30

Date de la convocation : 23 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

L'an deux mille neuf, le février, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUËT Christophe et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BENATRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond.

Absents excusés : MM. BERTHIER Michel et THARAULT Jérémy.

Absent : M. PIVÈNE Pascal

Secrétaire de séance : LANGOUËT Christophe

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. HAMON Guénaël, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de MM. BERTHIER Michel et THARAULT Jérémy de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Avant de passer à l'approbation des comptes rendus de conseil municipal des 6 novembre 2008 et 11 décembre 2008, Mme SEGERS, Adjointe, présente au Maire ses meilleurs de bonheur et santé. Elle souhaite pour le conseil municipal un fonctionnement qui continue de donner priorité au respect de l'autre et de servir la noble cause de l'intérêt général.

M. LOUAPRE la remercie. Il demande aux conseillers municipaux s'ils ont des réserves à émettre concernant les 2 derniers comptes rendus de conseils. Aucune réserve n'étant formulée, les dits comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, après avoir donné lecture de l'ordre du jour du présent conseil municipal, M. LOUAPRE propose de rajouter plusieurs sujets à l'ordre du jour :

- Objet 5-6 : Lotissement de la minée III : vente de la parcelle n° 24 à M. et Mme CHAINEAU Joël

- Objet 5-7 : Lotissement de la minée I et II : Modification du prix de vente de la parcelle n° 48 afin de tenir compte de l'existence d'une servitude publique conduisant à rendre inconstructible 60 m2 environ de terrain
- Objet 7-2 : Réalisation d'une étude d'impact concernant la station d'épuration : demandes de subvention au conseil général et à l'agence de l'eau

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 – Affaires Générales

Néant

2 – Cadre de Vie et Communication

Objet 2-1 : Site internet de la Commune de Cossé le Vivien : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. LANGOUËT, Adjoint, rappelle que jusqu'à présent, la Commune de Cossé le Vivien travaillait sur un site internet conçu par l'AMF (l'association des Maires de France). Ce dernier a donné pleinement satisfaction au vu de la modeste contribution financière sollicitée. Cependant, il s'avère notamment difficile de mettre en ligne les comptes rendus des conseils municipaux ainsi que l'Ami Cosséen. Constatant les limites de cet outil, la commission « cadre de vie communication » a été chargée de proposer un nouveau partenaire pour la conception du site internet.

M. LANGOUËT rend compte des différentes réunions organisées à cet effet et des propositions en résultant :

La commission s'est réunie 5 fois. Elle a choisi de consulter 2 sociétés qui travaillent pour des associations ou entreprises locales et dont ces dernières sont pleinement satisfaites, à savoir celle de M. Rémi GRIMAULT et celle de M. Jérôme LEGRAND. La commission a également travaillé sur le contenu du site dont l'actualisation sera assurée par les services administratifs..

Constatant que la solution technique privilégiée par M. Rémi GRIMAULT (blog) répond moins aux besoins de la collectivité, la commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société de M. LEGRAND (J.L. Graphisme) qui se décompose comme suit :

- Création du site Internet + Formation du personnel 2870,40 € TTC
- Nom de domaine : 35,88 € TTC
- Hébergement : 45,45 € TTC / par an

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société J.L. Graphisme.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la commande correspondante.

3 – Culture

Néant.

Objet 4-1 : Participation aux frais de scolarité : signature d'une convention avec la Commune d'ATHÉE

Mme SEGERS, Adjointe, rappelle que la Commune d'ATHÉE n'a pas d'école et que des enfants de cette collectivité sont scolarisés à l'école privée Sainte Marie. Cette collectivité accepte de régler directement les frais de scolarité correspondants à la Commune de Cossé le Vivien.

Mme SEGERS propose donc de rattacher ces enfants à la Commune de Cossé le Vivien. Ils seront donc pris en compte dans le calcul de la subvention à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie. Le remboursement de ces frais de scolarité sera ensuite demandé directement à la Commune d'ATHÉE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** la proposition susvisée
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention entérinant cet accord financier avec la Commune d'ATHÉE.

Objet 4-2 : Ecole Sainte Marie : mise à disposition de matériel informatique communal pour un montant équivalent à l'investissement réalisé pour l'école élémentaire J.Jaurès (6.030 € TTC) - Budget primitif 2009

Mme SEGERS, Adjointe, rappelle que la Commune de Cossé le Vivien a acquis pour 6.030 € TTC de matériel informatique pour l'école élémentaire Jean Jaurès en 2008. Le contrat d'association signé entre la Commune de Cossé le Vivien et l'école Sainte Marie stipule que dans un souci de parité, il est possible d'acquérir des équipements informatiques dont la collectivité demeure la propriétaire, pour les mettre à disposition de l'école privée et ce proportionnellement au montant investi par enfant à l'école publique..

*Considérant le budget consacré en 2008 à l'école publique,
Considérant le nombre d'enfants équivalent dans chaque école (Base : rentrée scolaire 2007-2008 : 215 enfants à l'école Sainte Marie, 216 enfants à l'école Jean Jaurès)*

Mme SEGERS propose d'acheter pour l'école Sainte Marie de Cossé le Vivien 6.030 € TTC de matériel informatique. Elle précise que l'école Sainte Marie sera libre de choisir son prestataire et le contenu de sa commande.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** la proposition susvisée
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la commande et la convention de mise à disposition de matériel informatique avec l'école Sainte Marie
- ⇒ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Changement du serveur informatique de la mairie : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

Mme BENÂTRE, conseillère municipale, sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part à la présente délibération.

M. LANGOUËT, Adjoint, rend compte du résultat de la consultation d'entreprises concernant le changement de serveur informatique du secrétariat de mairie.

Il précise que ce changement de matériel va permettre de :

1. Solutionner le problème de lenteur de fonctionnement du serveur actuel
2. Informatiser la gestion des agendas de chacun des utilisateurs et des plannings des salles communales et partager les courriels (Windows Exchange)
3. Permettre un accès au serveur pour les services techniques ainsi qu'à partir du domicile du Maire et de Mme HUMEAU, directrice
4. Procéder à une double sauvegarde dans des lieux différents des données du serveur : à la mairie et au service technique.
5. Acquérir un ordinateur pour le bureau du maire (Client léger)

Il ajoute que 2 entreprises ont été consultées et qu'il n'est pas aisé de faire un choix clair, chaque entreprise modifiant le cahier des charges et proposant des solutions techniques spécifiques.

Il livre le détail de ces offres :

N° de chapitre Désignation		LOGICIA (A)	LOGICIA (B)	MISMO (C)
		Total TTC	Total TTC	Total TTC
1- Serveur (Mairie)	Windows 2003 server	7 307,56	7 307,56	11 508,51
	Licence TSE (11postes)			
	VPN + Firewall			
	Installation			
2- Exchange	11 postes	3 191,21	3 956,37	
	Installation			
3- Sauvegarde décentralisée (services techniques)	Serveur NAS	2 084,63	2 084,63	2 607,88
	VPN + Firewall			
	Installation			
4- (Poste de M. Le Maire)	Client léger	944,84	944,84	1 053,68
	Installation			
Total Serveur		13 528,24	14 293,40	15 170,07

M. LANGOUËT explique que Logicia fait 2 offres :

- « - (A) avec Magnus et Exchange sur le même serveur physique (solution moins onéreuse mais aussi moins performante techniquement).
- (B) avec Magnus et Exchange sur deux serveurs physiques différents (plus coûteux mais permet un fonctionnement plus aisés et plus rapide).
- Mismo (C) présente une offre technique différente qui repose sur deux serveurs virtuels réunis sur un seul serveur physique mais on ne dispose pas de recul face à cette nouvelle technologie. Par contre cette offre permet une certaine économie d'énergie ».

En conclusion, M. LANGOUËT propose de retenir l'offre B.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 19 voix pour, Mme BENÂTRE ne participant pas au vote,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre B de la société LOGICIA.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la commande correspondante.

Objet 5-2 : Démolition des logements HLM des Acacias et des Sorbiers : décision de recourir au CAUE pour définir les orientations d'aménagement de cet espace.

M. LOUAPRE, Maire, explique qu'il convient de recourir à un bureau d'études pour définir les orientations d'aménagement de la zone d'habitation qui sera libérée après la démolition des logements HLM des Acacias et des Sorbiers.

Il propose de recourir au CAUE en précisant que leur mission devrait avoisiner les 3.500 € H. T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de missionner le CAUE

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la commande correspondante.

Objet 5-3 : Aménagement de la maison paroissiale : comptes rendus du groupe de travail du 15.12.08 et de la rencontre avec M. BENEUX, membre de la commission de sécurité.

M. VEILLARD, Adjoint, rend compte de la réunion du 15.12.2008 entre MM Zocchetto et Messenger (du diocèse), le Père Thireau, M. Babault, Mme. Coutard (de la paroisse), M. Louapre, Mme Segers et lui-même sur les travaux à engager.

Il a été convenu ce qui suit :

-**Aménagements intérieurs à la charge de l'occupant** : étagères, tapisserie et décorations ; la paroisse doit respecter les règles de sécurité liées à l'utilisation des salles.

-**Aménagement à la charge du propriétaire** :

- changement de 6 fenêtres et d'une porte entrée (logement du père Melot),
- lampe extérieure entrée du bureau,
- remise aux normes de l'électricité et chauffage,
- démontage de la cuisine à l'étage,
- suppression des toilettes à l'étage et création d'une entrée vers l'ancienne chambre du père Pottier,
- suppressions de la cloison entre la salle de la Samaritaine et l'ancienne chambre.

-**Loyer** : s'agissant d'un bâtiment en dehors de l'église, il pourrait donc être envisagé de solliciter un loyer au Diocèse.

Toutefois, il est proposé de passer une convention écrite avec le Diocèse pour la mise à disposition des locaux en contre partie du remboursement des seules charges fiscales.

-**Participation des autres Communes** : La paroisse de l'Oudon comprend 12 communes qui ne correspondent pas géographiquement avec la Communauté de communes. Pour une participation des autres communes, ce qui est souhaité par l'équipe pastorale, une demande par courrier pourrait être envisagée par le représentant de la paroisse. »

M. LOUAPRE rend compte de la rencontre du 6 janvier 2009 de M. BENEUX, membre de la commission de sécurité. Après visite des locaux, celui-ci estime que l'ouverture de la maison paroissiale au public ne pose pas de difficultés dans la mesure où il ne devra pas être accueilli plus de 19 personnes à l'étage pour respecter les normes de sécurité actuellement en vigueur. Les 2 escaliers d'accès répondent aux besoins en cas d'évacuation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à une convention de mise à disposition de locaux communaux au diocèse afin de clarifier les devoirs à la charge du locataire et du propriétaire.

Objet 5-4 : Réponse apportée au SDEGM (Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de la Mayenne) suite à la dissolution des SIEG (Syndicats Intercommunaux d'Electricité et de gaz) : décision de ne pas transférer la compétence éclairage public en investissement et fonctionnement

M. FOUCHER, Adjoint, explique que la commission urbanisme s'est réunie spécialement le 10 janvier 2009 pour poursuivre la réflexion sur le transfert ou non de la compétence éclairage public au SDEGM.

Il expose les éléments communiqués pour se positionner :

« Situation existante au 01.12.2008 :

Dépenses : La Commune règle annuellement : 13.000 € de dépenses d'entretien d'éclairage public (4.400 € en paiement direct à l'entreprise ELITEL, 8.600 € payés par les contribuables Cosséens au syndicat intercommunal d'électrification (contributions fiscalisées), syndicat qui mandate l'entreprise ELITEL pour réaliser un entretien annuel de chaque point lumineux –simple nettoyage de la lampe, pas de changement d'ampoule).

Patrimoine : L'éclairage public de la Commune de Cossé le Vivien comporte 590 points lumineux au 01.12.08 + 26 armoires électriques et 650 points lumineux au 31.12.08 + 26 armoires électriques.

Propositions SDEGM sur les bases du 1^{er} décembre 2008 :

1) Transfert de la gestion des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Coût collectivité / fonctionnement : 26 € / point lumineux = 26 € * 650 points d'éclairage + 52 € * 26 armoires = 18.252 €

Investissement : le SDEGM prend en charge les dossiers d'appel d'offres et subventionne la collectivité sur la base de 20 % du coût des travaux H.T. En revanche, la collectivité ne récupère pas la TVA.

Avantages : l'entreprise intervient sans limite, le SDEGM traite l'intégralité des dossiers d'appel d'offres et subventionne la Commune.

Inconvénient : Coût plus élevé

2) Transfert de l'investissement seul

Investissement : le SDEGM prend en charge les dossiers d'appel d'offres et subventionne la collectivité sur la base de 20 % du coût des travaux H.T. En revanche, la collectivité ne récupère pas la TVA.

Incidence sur les coûts :

Maîtrise d'œuvre du SDEGM : 4 % du coût H.T. des travaux

Coût des candélabres : prix fournisseurs (négociés par SDEGM) + 20 %

Avantages : le SDEGM traite l'intégralité des dossiers d'appel d'offres, subvention du SDEGM à hauteur de 20 %

Inconvénients :

- Le SDEGM a déjà organisé pour l'ensemble du département un appel d'offres pour obtenir des prix unitaires (prix tranchées, pose de candélabres etc). Le marché a été attribué par le SDEGM à la société ETDE. Il ne sera donc plus possible de travailler avec une autre entreprise (ex : ELITEL=société avec laquelle la Commune travaille aujourd'hui) si la compétence est transférée.
- La marge de l'entreprise ETDE sur la fourniture des candélabres est déjà définie suite à appel d'offres : 20 %. Elle n'est pas renégociable

3) Ne transférer aucune compétence

-Inconvénient : suppose avoir :

1. la compétence technique en interne pour gérer la conception des cahiers des charges pour le fonctionnement (entretien des candélabres + projets d'investissements).
2. Le temps de gérer et suivre ces chantiers.
3. La compétence administrative (montage et suivi des dossiers d'appel d'offres)

-Avantage : solution économiquement la plus avantageuse

NB : il sera toujours possible d'adhérer ultérieurement au 01/01/N+2, 01/01/N+3 etc »

Question : La Commune a-t-elle la compétence technique pour gérer le fonctionnement ? : Réponse : oui.

Proposition : diviser la Commune en 3 secteurs. Faire un secteur chaque année. Procéder à du « relamping » systématique (l'ensemble des lampes sera donc changé tous les 3 ans). Lancer un appel d'offres sur la base de ce cahier des charges. Estimation coût unitaire : 23 € (nettoyage+changement de lampe), dépense annuelle totale : 23 * 200 € = 4.600 € TTC annuels »

M. FOUCHER explique que la Commune a procédé une évaluation financière de l'investissement à venir concernant le changement prochain de 40 candélabres (rue de Nantes et avenue Paul BIGEON). Il s'avère que la proposition du SDEGM est supérieure de 400 € HT. par candélabre.

Considérant que le regroupement de collectivités ne se traduit pas toujours par des économies d'échelle,

Considérant sur la Commune de Cossé le Vivien dispose aujourd'hui des compétences techniques et administratives pour conduire et gérer les marchés publics,

La commission d'urbanisme propose de ne pas transférer la compétence éclairage public au SDEGM.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de conserver la compétence éclairage public tant pour l'investissement que pour l'entretien.

Objet 5-5 : PLU (Plan Local d'Urbanisme) : lancement d'une modification n° 2

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que le projet de modification n° 2 du PLU était jusqu'à présent resté en attente (cf délibération n° 5-1-7 du 2 octobre 2008).

Il indique qu'aujourd'hui, il y a suffisamment d'éléments précis justifiant l'engagement de cette opération, a savoir :

1. Projet d'agrandissement en 2009 de la société HAUTBOIS, route de Loiron (site de la Besnardière) afin d'augmenter la capacité de stockage, construire une plateforme centrale d'entreposage et d'expédition de produits de produits destinés à l'agriculture, ajouter des bureaux. Pour ce faire, il conviendrait de modifier le zonage des parcelles classées actuellement en zone 2 Aue (E n° 558 et E n° 559) pour les classer en zone Ue.
2. Créer un emplacement réservé pour créer à terme un chemin vert de 4 mètres de large qui reliera la Commune au musée, le long de la route de Cosmes.
3. Rectifier des erreurs matérielles survenues à l'occasion de l'approbation du PLU. Dans le cadre du POS, 2 parcelles étaient classées en Zone Ub (section AM n° 163 et 164). Elles sont aujourd'hui classées en zone Ul. Il conviendrait de les zoner à nouveau en zone Ub.

M. LOUAPRE propose alors de lancer la procédure de modification n° 2 du PLU.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de lancer la modification n° 2 du PLU.

Objet 5-6 : Lotissement de la Minée - 3^{ème} tranche : Vente du lot n°24 d'environ 573 m² à M. CHAINEAU Joël et Mme CHAINEAU née PAILLARD Patricia

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°24 du lotissement communal formulée par M. CHAINEAU Joël et Mme CHAINEAU née PAILLARD Patricia domiciliés « La Grenaudière » à Montigné - le - Brillant (Mayenne).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de vendre la parcelle n°24 du lotissement communal "La Minée" 3^{ème} tranche d'une superficie d'environ 573 m² à M. CHAINEAU Joël et Mme CHAINEAU née PAILLARD Patricia,
- ⇒ PRÉCISE que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

Objet 5-7 : Lotissement de la minée I et II : Modification du prix de vente de la parcelle n° 48 afin de tenir compte de l'existence d'une servitude publique conduisant à rendre inconstructible 60 m² environ de terrain.

M. FOUCHER, Adjoint, rappelle que M. BOURDIN Romain et Melle OLIVRYE Cécile se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 48 du lotissement de la minée I et II (cf délibération n° 5-7 du 11 décembre 2008). Toutefois, compte tenu d'une servitude liée au passage de 2 canalisations sur leur terrain (eaux pluviales et eaux usées) ils sont contraints de modifier l'implantation de leur construction. Ils demandent en conséquence une révision du prix d'achat pour la surface concernée

Considérant que les servitudes publiques sont réelles, perpétuelles et continues, et qu'elles occasionnent une gêne par nature,

Considérant que cette servitude présente sur la parcelle n° 48 est toujours apparue clairement sur les documents d'urbanisme communiqués,

La commission d'urbanisme réunie le 10 janvier 2009 propose de minorer le prix de vente de la parcelle n° 48 de 566 € H.T. correspondant à 34 m² (soit 1,50 m de large x 22 m de long) x (33,3 €/2).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ ACTE l'existence d'une servitude publique sur la parcelle n° 48 du fait du passage de canalisations d'eau pluviale et d'eaux usées.
- ⇒ DÉCIDE de réduire de 566 € H.T. le prix de cession de la parcelle n° 48 du lotissement de la Minée I et II

Objet 5-8 : Régularisation du chemin des « Béhories » : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte de cession

M. FOUCHER, Adjoint, rapporte que l'étude de Maître GOUABAU a demandé au conseil une nouvelle délibération concernant la cession du chemin des Béhories. En effet, celle dont il dispose (délibération des années 70) a besoin d'être réactualisée.

Il propose donc la modification suivante :

Parcelle avant division			Parcelle après division		
Parcelle	Contenance	Propriétaires	Parcelle	Contenance	Propriétaires
B n° 127	19 a 29 ca	M. et Mme SAGET René domiciliés 17, rue des alouettes à Cossé le Vivien	B n° 313	16 a 84 ca	Commune de Cossé le Vivien
			B n° 314	2 a 45 ca	M. et Mme SAGET René

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** ce projet de cession

⇒ **PRÉCISE** que :

1. les terres cédées à la Commune le sont à titre gracieux,
2. les frais d'actes de géomètre et notariés sont à la charge de M. et Mme SAGET René.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte de cession correspondant.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Nouvelle salle des sports : présentation du projet et commentaires des conseillers municipaux

M. BARRAIS, Adjoint, expose le projet de la nouvelle salle de sports tels qu'il avait été défini lors du précédent mandat.

Cette salle dont l'emplacement est prévu rue de l'Huilerie, sur une partie du terrain de sports, permettra la pratique du badminton (9 terrains) à des niveaux départementaux, régionaux et nationaux. Une convention de mise à disposition privilégiée des locaux a été conclue entre la Fédération du badminton et la Commune de Cossé le Vivien.

Il sera également possible de jouer au volley-ball, basket-ball, tennis.

Ce complexe sportif dispose à l'étage d'une salle de 240 m² (tennis de table).

Enfin, cette salle a l'originalité de disposer d'une piste d'athlétisme couverte, et d'un lieu pour pratiquer le tir à l'arc.

Des tribunes accessibles aux handicapés pourront accueillir 160 personnes.

4 vestiaires sont également prévus ainsi qu'une infirmerie et qu'une salle anti dopage.

M. BARRAIS précise que ce projet se chiffre à 2.300.000 € H.T., honoraires compris. Il rappelle que le CNDS a confirmé son soutien financier de 300.000 €. Il est possible d'espérer une moins-value de 300.000 € compte tenu du contexte économique actuel.

M. LOUAPRE précise que le transfert de ce projet par la communauté de communes de la région de Cossé le Vivien a été proposé lors de la rencontre avec ses représentants. En effet, cet équipement présente un intérêt qui dépasse largement les seuls besoins des habitants de Cossé (collégiens et associations sportives dont une part importante des membres réside hors de la commune).

Des conseillers municipaux relèvent le manque de places de parkings prévus même s'ils conviennent que l'espace disponible ne permet pas d'envisager une autre configuration. **M. LOUAPRE** évoque la possibilité de demander au Collège St Joseph d'utiliser occasionnellement la cour de cet établissement.

M. ANET estime qu'il est dommage de positionner cet investissement majeur dans une rue où il sera peu visible et où le terrain environnant ne permet pas d'envisager la création de nouveaux équipements. Il suggère d'envisager son emplacement route de Méral ce qui aurait l'avantage de mettre cet équipement structurant en valeur ainsi que l'image de son maître d'ouvrage, éventuellement la communauté de communes de la région de Cossé le Vivien.

M. LOUAPRE rappelle les avantages que les élus ont vu en positionnant cette nouvelle salle rue de l'huilerie. Il convient cependant de la pertinence des remarques précitées.

M. BARRAIS propose de présenter le plus rapidement possible ce projet à la communauté de communes et de débattre de l'ensemble de ces éléments techniques et financiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

7 - Finances

Objet : 7-1 : Compte-rendu de la commission finances du 16 décembre 2008.
Rapporteur : Mme Marie-Françoise GARANGER

Objet 7-1-1 : Festival « A travers Chants 2009 » : subvention communale 2009

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 16 décembre 2008, explique que par courrier en date du 25 novembre 2008, l'Amicale laïque sollicite une subvention de 1.500 € afin d'organiser la 9^{ème} édition du Festival « A travers Chants », Festival de la chanson française, du 15 au 28 mars 2009, en partenariat avec le foyer des jeunes de Cossé le Vivien, l'APEJJ, Familles rurales de Simplé, le Festival Chant'Appart et le Pays de Loiron...L'appui de la Communauté de communes a également été sollicité.

Elle précise que la programmation concernera également la maison de retraite et le jeune public de la communauté de communes de la région de Cossé le Vivien. Une soirée cabaret et des spectacles décentralisés seront organisés.

Considérant la subvention allouée en 2008, 1.300 €, la commission finances propose d'attribuer une subvention de 1.350€ à l'association de l'amicale laïque pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1.350 € à l'association de l'Amicale laïque dans le cadre de l'organisation de la 9^{ème} édition du festival « A travers Chants ».

Objet 7-1-2 : Adhésion à la fédération des randonnées pédestres

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 16 décembre 2008, explique que :

« Considérant l'engagement de la Fédération de randonnées dans la création, le suivi des chemins pédestres, la commission finances propose d'adhérer à cette fédération à partir de 2009. (Montant de la cotisation : 25 €). »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'adhérer à la fédération de randonnées pédestres et de verser la cotisation annuelle.

Objet 7-1-3 : Parrainage d'une course de championnat de CROSS le 11 janvier 2009 à Cossé le Vivien

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 16 décembre 2008, expose que :

« La commission finances propose de parrainer une course de championnat de CROSS le 11 janvier 2009 à Cossé le Vivien et d'offrir à cette occasion : 3 coupes – 5 livres de Vivien l'Ecossois (18 € l'unité) – 5 places d'entrée au Musée R. Tatin (≈ 7€ l'unité) »

M. Louapre invite tous les conseillers à venir encourager tout spécialement les sportifs Cosséens engagés dans ce championnat.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE** de parrainer une course de championnat de CROSS le 11 janvier 2009 à Cossé le Vivien dans les conditions susvisées.

Objet 7-1-4 : Projets 2009 et ébauche des priorités

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 16 décembre 2008, rend compte des projets 2009 listés au cours de cette réunion :

« CULTURE

➤ Musée R. Tatin

- Prévoir une étude pour les bâtiments de la Frénouse (étable et maison Poirier) estimée à 5 000 € et pour l'aménagement extérieur : chiffrage service technique. Au préalable, les commissions culture et urbanisme doivent se rendre sur place pour bien définir les besoins, avec l'appui de Bruno GODIVIER qui présentera ses projets. Par la suite, contacter un architecte pour l'étude
- Société pomologique : prévoir d'aménager le hangar pour les besoins de cette association (bardage extérieur) .

SPORTS

- Rénovation du petit terrain de foot – demande formulée par le Président Michel BOUVIER (à étudier)
- Renforcement de l'éclairage du terrain de pétanque – demande formulée par le Président Éric GAUTIER
- Salle de sports :
 - Production eau chaude par panneaux solaires – amortissable sur 5 ans (Il existe un chauffe-eau, un 2^{ème} serait nécessaire) travaux réalisés en régie.
 - Isolation des vestiaires
- Salle du FCC :
 - réfection façade + portes : sera rediscuté en commission en janvier
 - Tables et chaises : acquisition de 30 autres tables à 45 €, soit 1 350 € + 100 chaises
- Athlétisme :
 - La section demande un local de rangement de 45 m² (l'endroit reste à déterminer) – prévoir 7 000 €
- Nouvelle salle omnisports dont le coût est chiffré à 2 300 000 € :
 - M. GORY, architecte, a été contacté afin de relancer le projet – Prévoir 1 000 000 € au budget 2009.
- Salle St Exupéry
 - Ponçage et vitrification du parquet prévus en 2008 et non réalisés – à reporter du 01-02 au 08-02-2009.

URBANISME

- Aménagement place de la gare – continuité aménagement du trottoir avenue Paul Bigeon. (Services techniques ?)
- Aménagement parking du restaurant scolaire – suppression du parking à vélos pour gagner des places de stationnement pour les voitures (gain de places dans la rue) –chiffrage S.T.
- Voirie – prévoir :
 - 35 000 € en voirie rurale
 - 30 000 € en voirie d'agglomération, dont la rue des Prunus
 - 5 000 € pour le busage sur la gauche de la route de Montjean et création d'une allée piétonne
 - 5 000 € pour le chemin des Alleux
 - Eau pluviale : rue de la Libération (maison M.Saunier), au garage Collet et devant la maison de M. Rivard.
 - Parking, maison « Bouin »
 - Effacement des réseaux et nouveaux candélabres Rue de la Perception – rue de la Poste – rue de Nantes – la Gare (ST.)

➤ **Bâtiments et travaux**

Restaurant scolaire : chiffrage S .T..

→ Agrandissement – abaissement et abris du quai

→ Réfection salle de restaurant – carrelage de la cuisine – le restaurant serait fermé 15 jours

École maternelle : changement des fenêtres et réfection du hall d'entrée chiffrage S.T..

École élémentaire : refaire 3 classes en priorité –chiffrage S .T..

Gendarmerie : électricité à refaire dans les appartements qui se libèrent

Trésorerie : le Trésorier Payeur Général a demandé des travaux de menuiseries et de peinture –chiffrage S .T..

Presbytère : chiffrage S .T..

→ Enlever les cloisons – changer les menuiseries (6 fenêtres et 1 porte) – changer tous les compteurs EDF et eau, chacun au nombre de 3 pour n'en avoir qu'un seul

Local du 3^{ème} âge : changement des fenêtres prévu en 2008+ peinture intérieure

Salle du Conseil Municipal : à prévoir en 2010 ?

Travaux pour la 3^{ème} tranche de l'église ?

NB : Pour tous les bâtiments communaux, pour prévoir l'accès handicapé à échéance de 2015.

CADRE DE VIE

➤ Site Internet : 3 000 €

➤ Panneau d'affichage : 15 000 €

➤ Prairie des peupliers

➤ Achat de 10 autres bancs : 5 000 €

➤ Illuminations de Noël

➤ Jardin public : fleurissement – aménagement (grillage autour du ruisseau et jeux) chiffrage S.T..

➤ maison de l'enfance : aménagement extérieur – plantation d'arbres

➤ Mairie : aménagement devant : arrachage des arbres et haies chiffrage S .T ..

EAU ET ASSAINISSEMENT

Aménagement local des Friches chiffrage S. T..

Réseau d'eau potable rue de Nantes : 190 000 €

Schéma directeur à terminer

SERVICES TECHNIQUES

Matériel à prévoir ? - Inventaire fin décembre.

M. Louapre précise que cet inventaire sera précisé et que des priorités devront être définies lors de la préparation du budget 2009.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces projets.

Objet 7-2 : Réalisation d'une étude d'impact concernant la station d'épuration : demandes de subvention au conseil général et à l'agence de l'eau

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 16 décembre 2008, rappelle que la Commune de Cossé le Vivien s'est engagée pour réaliser en 2009 une étude d'impact pour vérifier que les rejets de l'eau traitée par la station d'épuration respectent les normes européennes notamment en matière d'azote et de phosphore.

« La commission propose de solliciter les subventions suivantes concernant l'étude d'impact pour la station d'épuration dont le coût de l'étude s'élève à 4.950 € H.T. :

50 % par l'Agence de l'Eau, soit : 2.475 €

30 % par le Conseil Général, soit 1.485 € »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de solliciter les subventions à l'agence de l'eau et au conseil général dans les proportions susvisées

⇒ **CONFIRME** le plan de financement en découlant, le différentiel demeurant à la charge de la Commune de Cossé le Vivien.

8 - Intercommunalité

Objet 8-1 : Numérisation du cadastre : transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien

M. LOUAPRE, Maire, expose :

« Le Syndicat mixte de renforcement en eau potable du Sud-ouest mayennais a délégué pour la mise en œuvre d'un schéma directeur « eau potable » sur le territoire en association avec l'ensemble des collectivités concernées. Afin d'assurer cette mission, il doit disposer des plans cadastraux numérisés.

Pour les communes et les communautés de communes, la numérisation des planches cadastrales facilitera également l'utilisation du cadastre et surtout permettra de transférer sur support informatique les données concernant les réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Le projet sera réalisé sur le territoire du Pays de Craon par les trois communautés de communes, au sein d'un groupement de commande, dont le coordinateur serait la communauté de communes du Pays du Craonnais pour des raisons techniques et financières.

Chaque communauté de communes signera avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une convention fixant les règles de numérisation et le cadre de la mise à disposition du plan parcellaire.

LE FINANCEMENT DE LA NUMERISATION DU CADASTRE :

Pour l'ensemble du territoire, le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 30 000 € (coût/ parcelle de l'ordre de 0,50 € aujourd'hui). Après déduction des subventions, le coût passerait à 16 500 €.

Une participation forfaitaire de 100 € pour les communes ayant moins de 1500 parcelles à numériser et de 200 € pour les autres sera demandée dans le cadre d'une convention de prestation de service. Compte tenu de l'utilisation des plans numérisés par leurs services, le solde sera financé par les trois communautés de communes au prorata du nombre de parcelles de chacune, soit pour la Communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien :

- Refacturation aux communes : 1 800 €
- Participation de la communauté de communes : 6 300 €

LE FINANCEMENT DU LOGICIEL DE VISUALISATION :

Chaque commune et chaque communauté de communes signera son propre contrat avec le prestataire désigné suite au groupement de commandes et donc règlera directement l'acquisition et le contrat de maintenance. »

Il propose au conseil municipal de :

➤ *VALIDER le projet présenté ci-dessus dont le pilote technique sera la Communauté de Communes du Pays du Craonnais en concertation avec la Communauté de Communes de Saint-Aignan/Renazé et la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien.*

➤ *L'AUTORISER lui, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de prestation de service à intervenir avec la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** ce projet de numérisation de cadastre

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de prestation de service à intervenir avec la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien.

Objet 8-2 : Transferts de compétence à la communauté de Communes de la région de Cossé le Vivien : propositions de la Commune de Cossé le Vivien suite à la réunion du 20 novembre 2008

M. LOUAPRE, Maire, expose qu'il convient de transmettre au plus vite les suggestions de transferts de compétences.

Conformément aux propositions émises le 20 novembre, il propose d'étudier le transfert des compétences suivantes :

1. *Nouvelle salle des sports*
2. *Aménagement de l'école de musique dans l'ancien presbytère place Saint Jacques*
3. *Voirie*
4. *Mutualisation du personnel*

M. VEILLARD suggère de réfléchir au transfert de la compétence « affaires sportives »

M. ANET ajoute qu'il serait opportun que l'ensemble des sites internet des communes et communauté de communes aient la même structure afin d'avoir une véritable homogénéité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** ces propositions et demande au Maire de les transmettre à la Communauté de communes

9 – Questions diverses

M. Louapre remet à chaque conseiller un exemplaire de Courrier de la Mayenne qui contient un supplément sur « Cossé le Vivien vu du ciel ». Cette publication permet de donner une image très positive de la commune et de la qualité comme le soulignent divers habitants qui ont répondu aux questions du journal.

Il rappelle la date des vœux de la Communauté de communes (vendredi 16 janvier à 20h30 à Laubrières) et invite tous les conseillers à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

M. Gwénaél HAMON
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SEGERS Monique Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. LANGOUËT Christophe, Adjoint	M. VEILLARD Roland Adjoint	M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry
Mme BENATRE Marina	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	M. HAMON Gwénaél	Mme LAURENT Eliane	M. LÉZÉ Gérard
M. LUTELLIER Raymond	Mme MAHÉ Rachelle	Mme MANCEAU Laurence	Mme RAIMBAULT Bernadette